



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

## Renforcement :

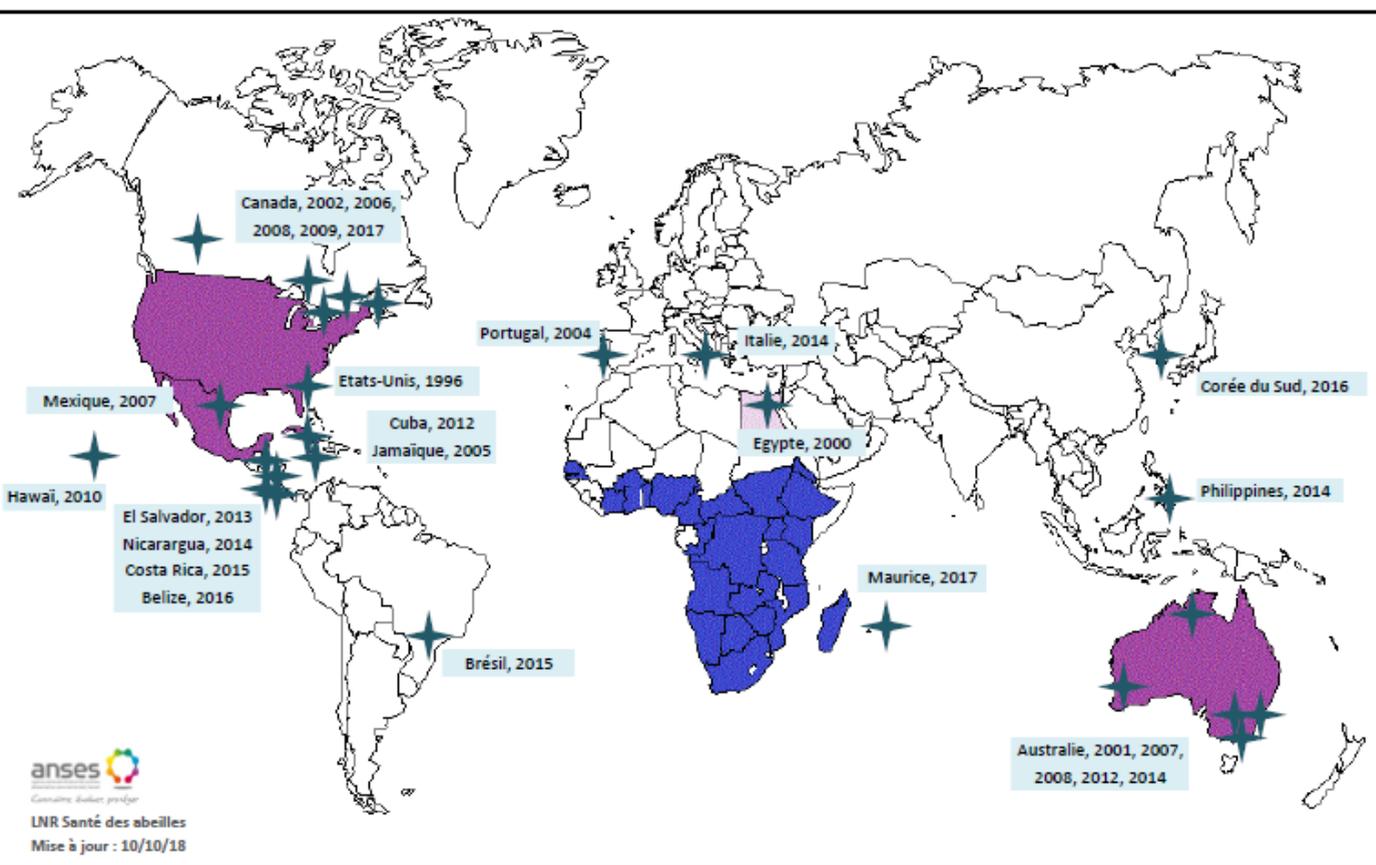
- de la surveillance événementielle de l'infestation des colonies d'abeilles et de bourdons par le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida*,
- et des contrôles relatifs aux échanges et importations d'apidés

*Comité d'experts apicole du CNOPSAV, Paris, le 24/10/2018*

# Contexte : Augmentation du risque d'arrivée d'*Aethina tumida* sur le territoire national au vu de l'évolution de la situation épidémiologique à l'échelle mondiale

- **En 2014** : Découverte d'*Aethina tumida* en Italie (Calabre et Sicile)
- **Au 11/10/18** : Persistance de foyers en Italie (Calabre), Autres pays européens indemnes

A l'échelle mondiale, augmentation de l'aire de répartition du ravageur



## Distribution du petit coléoptère des ruches à travers le monde et cas d'introduction reportés (situation sanitaire au 10 octobre 2018)

En bleu foncé : zones de distribution endémique en Afrique sub-saharienne ; en violet : pays où des populations invasives d'*A. tumida* sont bien établies ; en violet clair : pays où des populations ne se sont pas établies (Egypte) ; croix bleues : cas d'introductions reportés.

D'après Neumann, Pettis, and Schäfer 2016. (Organisation mondiale de la santé animale (OIE) 2017, Lee et al. 2017)

Source : Anses, Sophia Antipolis.  
LNR Santé des abeilles

## Contexte (suite)

- Plusieurs non-conformités relatives au non-respect par des acteurs de la filière apicole des règles d'importation en France d'apidés en provenance de pays tiers ont été confirmées par les services de l'État au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.
- Faible nombre de suspicions enregistrées par les services de l'État dans le cadre de la surveillance événementielle  
→ Pose la question de la sensibilité de la surveillance en place

# Actions envisagées par la DGAI

Au vu du risque non négligeable d'introduction d'*Aethina tumida* sur le territoire national, la DGAI envisage :

1. **Le renforcement de la prévention** via la mise en œuvre de contrôles relatifs aux échanges et importations d'apidés
2. **Le renforcement de la vigilance** via la mise en œuvre de nouvelles actions favorisant la surveillance événementielle de l'infestation des colonies d'abeilles et de bourdons par le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida*

=> *Note de service devrait être publiée dans les prochains jours*

# Renforcement de la prévention

## Actions réalisées :

### ➤ **Courrier du directeur général de l'Alimentation envoyé à l'ensemble des organisations membres du comité d'experts apicole du CNOPSAV en juin 2018**

Objectifs :

- Informer les organisations apicoles de la découverte de ces non conformités
- Leur demander de bien vouloir rappeler à leurs adhérents les conditions d'importation des reines, ainsi que les risques sanitaires et pénaux encourus en cas de non respect

# Renforcement de la prévention

## Actions à venir :

- **Diffusion d'une fiche de synthèse des règles relatives aux échanges intracommunautaires et aux importations d'apidés** (sera prochainement mise en ligne : <http://agriculture.gouv.fr/la-gestion-sanitaire-des-abeilles> )
- **Renforcement des contrôles de l'État en ce qui concerne le bon respect des règles relatives aux échanges et importations d'apidés**

# Renforcement de la vigilance

## Objectifs :

- Garantir le statut indemne du territoire national,
- En cas d'introduction, assurer une détection précoce de toute infestation par *A. tumida* dans le but d'en assurer l'éradication le plus rapidement possible.

**Surveillance événementielle** apparaît être la plus à même à permettre la détection précoce d'un premier foyer.

=> Choix de la DGAI de porter les efforts sur le renforcement de la surveillance événementielle en vigueur sur l'ensemble du territoire national, par le renouvellement des campagnes de sensibilisation et la formation des acteurs.

# Surveillance événementielle d'*Aethina tumida*

→ **Déclaration de tous cas suspects à la DDecPP (danger sanitaire de première catégorie)**

→ **Définition du cas suspect :**

Un cas suspect dans un rucher est défini par au moins une des situations suivantes :

- La présence dans au moins une ruche (ou dans du matériel apicole) d'un ou plusieurs coléoptères adultes d'une longueur inférieure à 1 cm ;
- La présence dans au moins une ruche ou dans l'environnement proche de la ruche d'une ou plusieurs larves de couleur blanchâtre, d'une taille égale ou inférieure à 1 cm ;
- La présence dans au moins une ruche de petits œufs blancs nacrés (1,5 x 0,25 mm) pondus en grappe de 10 à 30 ;
- La présence d'au moins un coléoptère dans un piège placé à l'intérieur de la ruche.

**ET Absence de diagnostic différentiel d'exclusion avéré (identification d'une autre étiologie avec certitude)**

# Mise en place d'un réseau de piégeage

=> Action portée par GDS France subventionnée par la DGA

=> Mise en place d'un réseau couvrant le territoire national de 200 apiculteurs dotés de pièges

# Renouvellement des campagnes de sensibilisation

## Élaboration dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale:

- D'un dépliant
- D'une affiche

=> Diffusion de ces documents:

- Par mail envoyé par la DGAI aux apiculteurs dont l'adresse mail est connue (46500 apiculteurs soit environ 3/4 des apiculteurs) (envisagé dans les prochains jours)
- Relayé par les différents réseaux d'apiculteurs (objectif : toucher le dernier 1/4 d'apiculteurs)

**Documents disponibles à l'adresse :**

**<http://agriculture.gouv.fr/aethina-tumida-un-danger-pour-les-abeilles>**

# Le dépliant

## QUAND SUSPECTER UNE INFESTATION PAR *AETHINA TUMIDA* ?

● Quand l'une des situations suivantes est constatée par l'apiculteur ou une personne réalisant une visite du rucher :

- présence dans la ruche (ou dans le matériel apicole) d'un ou plusieurs coléoptères (longueur inférieure à 1 cm) ;
- présence d'au moins un coléoptère dans un piège placé à l'intérieur de la ruche ;
- présence dans la ruche ou dans son environnement proche d'une ou plusieurs larves d'environ 1 cm de long à maturité, de couleur blanchâtre ;
- présence dans la ruche de petits œufs blancs nacré (1,5 x 0,25 mm) en grappe de 10 à 30.

## QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION D'INFESTATION PAR *AETHINA TUMIDA* ?

La détection précoce est indispensable, pour donner des chances d'éradiquer le parasite et éviter toute implantation.

La sensibilisation et la formation des acteurs de terrain sont parmi les actions prioritaires à poursuivre.

Les mesures destinées à éradiquer le coléoptère et à éviter sa dispersion sont mises en place et financées par l'Etat, de même que l'indemnisation des apiculteurs touchés.

**EN CAS DE SUSPICION, VOUS DEVEZ INFORMER AU PLUS TÔT LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE VOTRE DÉPARTEMENT OU VOTRE VÉTÉRINAIRE. LE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EXPOSE NON SEULEMENT À DES RISQUES SANITAIRES, MAIS AUSSI À DES POURSUITES PÉNALES.**



## LA PRÉVENTION ET LA VIGILANCE SONT L'AFFAIRE DE TOUS.



POUR TOUTE QUESTION, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA DDPP DE VOTRE DÉPARTEMENT, VOTRE VÉTÉRINAIRE, OU L'ORGANISATION SANITAIRE DONT VOUS DÉPENDEZ.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RÉGULATION  
ANIMALES ET ÉLEVAGE  
AVRIL 2018



## UNE MENACE POUR L'APICULTURE FRANÇAISE : *AETHINA TUMIDA* LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES



***AETHINA TUMIDA* EST UN RAVAGEUR DES COLONIES D'ABELLES ET DE BOURDONS.**

Son introduction en France aurait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour la filière.

Sa multiplication peut entraîner un affaiblissement ou la mort de la colonie. Se nourrissant du couvain, du miel et du pain d'abeilles, il détruit les cadres des ruches et entraîne une fermentation du miel.



Cadre infesté par des larves du petit coléoptère des ruches.

*Aethina tumida* est présent sur tous les continents. En Europe, il est présent uniquement dans le sud de l'Italie, en Calabre, depuis 2014.

### COMMENT ÉVITER SON INTRODUCTION SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS ?

- Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national quelle qu'en soit l'origine, doit obligatoirement être accompagné d'un certificat sanitaire officiel.
- Toute importation de reines doit obéir au respect des modalités de réencagement préalables à leur transfert dans les nouvelles ruches et des contrôles systématiques obligatoires réalisés par les laboratoires agréés afin de limiter le risque d'introduction d'*Aethina tumida*.
- Toute introduction, d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, d'équipements apicoles et de miel en rayon en provenance des zones infestées est interdite.

Le respect de la réglementation relative aux mouvements des animaux et des produits d'origine animale assure le maintien de la protection de l'ensemble du territoire.

### COMMENT RECONNAÎTRE *AETHINA TUMIDA* ?

#### Le coléoptère adulte :

- mesure de 5 à 7 mm de long ;
- de couleur brun à noir ;
- se déplace très rapidement sur les cadres ;
- fuit la lumière et les abeilles ;
- se cache dans les alvéoles et les anfractuosités de la ruche.



#### La larve :

- mesure environ 1 cm de long à maturité ;
- de couleur blanc-crème ;



#### Les œufs :

- généralement pondus en grappe ;
- se trouvent dans les alvéoles ou les anfractuosités de la ruche.



#### La nymphe :

- se développe dans le sol à proximité de la ruche, où elle est difficilement détectable.



### COMMENT DÉTECTER UNE INFESTATION PAR *AETHINA TUMIDA* ?

- Par un examen visuel régulier, approfondi et attentif de l'intérieur des ruches en prêtant une attention particulière aux éléments suspects cités précédemment qui pourraient être présents dans les alvéoles non operculées. Pour cela, les cadres doivent être retirés de la ruche un par un. Chaque face du cadre est observée. Le coléoptère a tendance à se déplacer rapidement sur le cadre pour chercher un endroit à l'abri de la lumière.
- Par une observation du fond et des parois de la ruche en prêtant une attention particulière à l'examen des fissures et crevasses du bois.



**EN PLUS DE VOS DÉCLARATIONS SPONTANÉES INDISPENSABLES EN CAS DE SUSPICION, UN PROGRAMME NATIONAL DE SURVEILLANCE IMPLIQUANT DES VISITES PROGRAMMÉES DANS DES ZONES À RISQUE EST MIS EN PLACE À PARTIR DU PRINTEMPS 2018.**





# Formation des apiculteurs

## **Dispositif de formation/information des apiculteurs aux bonnes pratiques de prévention et de surveillance concernant le risque *Aethina tumida***

*=> Dispositif subventionné par la DGAI dans le cadre du programme apicole européen, mis en œuvre par la SNGTV*

*=> Module de formation élaboré à initiative de la SNGTV dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant des représentants d'organisations apicoles impliquées dans le sanitaire et de l'Administration*

*=> Déploiement des formations à tout groupe d'apiculteurs sur la période 1<sup>er</sup> août 2018 – 31 juillet 2019 par des vétérinaires apicoles*

# Evolution des règles d'indemnisation (cadre police sanitaire)

Evolution réglementaire prévoyant notamment la prise en compte du déficit de production en filière apicole (arrêté du 30 mars 2001 modifié)

=> Note de service en cours de rédaction ayant pour objectif d'harmoniser les modalités d'évaluation de l'indemnisation, avec proposition de grilles de montants d'indemnisation (cf. présentation dédiée)

# Autres perspectives

Réflexions techniques menées en 2017/2018 dans le cadre de la Plateforme ESA pour l'élaboration d'un dispositif de surveillance programmée basée sur des zones à risque

Le dispositif proposé ne peut prétendre, au vu de son dimensionnement, à répondre à l'objectif d'assurer une détection précoce de toute infestation par *A. tumida*.

=> L'opportunité du déploiement d'un dispositif de surveillance programmé sur tout ou partie du territoire sera appréciée par la DGAI consécutivement au déploiement de l'OMAA dans de nouvelles régions